

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 843 portant réaménagement des surtaxes aériennes du régime international

n° 843

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juin 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n° 4297 PT/3 du 17 septembre 1952 du Ministre de la France d'Outre-Mer sur la diminution des frais de transports aériens,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les surtaxes aériennes à percevoir pour les lettres à acheminer par avion originaires de la Côte Française des Somalis et à destination des pays du régime international sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2

Le Chef du Service des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation Le Secrétaire Général. CHAMBORENON.